



MUNICIPALITÉ DE SAINT-AUBERT

AVIS PROMULGATION DU RÈGLEMENT N° 525-2023

AVIS PUBLIC est par la présente donné par le soussigné, aux personnes intéressées, que :

Lors d'une séance ordinaire tenue le mardi 3 octobre 2023 à la salle du Conseil municipal sise au 14, rue des Loisirs, les membres du Conseil municipal ont adopté à l'unanimité la version finale du règlement intitulé :

RÈGLEMENT N° 525-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 465-2016 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1

Cette taxe initiale de 0,46\$ par mois, par ligne, n'a pas été indexée depuis sa mise en vigueur en 2016 et qu'il y a eu lieu de l'indexée.

À compter du 1^{er} janvier 2024 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de **0,52 \$** par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

Le montant de cette taxe sera dorénavant indexé, au 1^{er} janvier de chaque année à compter de 2025.

L'avis ministériel décrétant l'entrée en vigueur des règlements municipaux révisés sur la taxe municipale pour le 9-1-1 a été publié à la Partie 1 de la Gazette officielle du Québec le 16 décembre dernier.

DONNÉ À SAINT-AUBERT, CE 18^{ième} JOUR DE DÉCEMBRE DE L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS.



GILLES PICHE
Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, GILLES PICHÉ, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Aubert certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus conformément à la loi.

**EN FOI DE QUOI, J'AI SIGNÉ CE CERTIFICAT À SAINT-AUBERT, LE 18^{ième}
JOUR DE DÉCEMBRE DE L'AN DEUX MILLE VING-TROIS.**



GILLES PICHÉ

Directeur général et greffier-trésorier